



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Cognac**

**Affaire suivie par :**

**Jean-François VIGNAULT**

**Sous-préfecture de Cognac**

Pôle collectivités – Aménagement du territoire

Tél. : 05 17 20 34 02

Courriel : [jean-francois.vignault@charente.gouv.fr](mailto:jean-francois.vignault@charente.gouv.fr)

Cognac, le 10 décembre 2025

Objet : Demande de modifications (PAC du 22/10/2025) – stockage de moûts et de vins

P.J. : Liste des rubriques et activités ICPE mise à jour

Monsieur,

Lors d'une inspection menée sur votre site de Javrezac le 25/06/2025, l'inspection a relevé la présence d'une cuverie inox en extérieur qui n'est pas réglementée au travers de vos autorisations préfectorales.

Après investigation, il s'avère que ces dernières sont uniquement dédiées à des stockages de vins ou de moûts et aucunement d'alcools.

Afin de régulariser la situation administrative de ces stockages, vous avez porté à ma connaissance, par courrier du 22/10/2025, l'existence de ces stockages provisoires. En effet, vous prévoyez leur transfert vers votre établissement de Châteaubernard au courant de l'année 2026.

En outre, le porter à connaissance susmentionné vient régulariser la consistance de l'activité de préparation et de conditionnement de vins régie par la rubrique 2251. Vous souhaitez régulariser la capacité de stockage de 7574 hl de vins / moûts, répartis entre 4 cuves inox en extérieur.

Les modifications apportées pour la régularisation des capacités de stockage de vins/moûts ne modifient pas le régime de classement de l'établissement (soumis à Autorisation au titre de la rubrique 4755). Toutefois, il apparaît nécessaire de régulariser cette activité en actant son classement sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des ICPE.

Aussi, dans votre courrier sus-cité, vous vous engagez à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 15/03/1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou

Cognac Ferrand  
24 chemin des Près  
DOMAINE DE BONBONNET  
16130 ARS  
À l'attention de M. Mathieu CROIZÉ

362, rue Jean Taransaud  
CS 90259 – 16112 COGNAC Cedex  
Tél. : 05.17.20.33.94  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

égale à 20 000 hl/an). Les justificatifs de conformité à ces exigences ministérielles doivent être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

À la lumière des éléments apportés dans le porter à connaissance supra, j'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte de l'instruction de ces éléments par l'inspection des installations classées que ce projet ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement et qu'il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une consultation du public. En conséquence, je prends acte de votre demande de la régularisation des activités de stockage de vins / moûts qui implique une modification de la situation administrative de votre établissement.

En annexe du présent courrier, je vous prie de trouver la mise à jour de la situation administrative de votre établissement qui remplace celle précisée à l'article 1.2.1 de votre arrêté préfectoral du 04/05/2016.

Enfin, j'attire votre attention que préalablement au transfert des cuves inox de stockage de vins/moûts vers votre établissement de Châteaubernard, vous êtes tenu de produire auprès de l'administration un porter à connaissance avec l'ensemble des éléments d'appréciation nécessaires.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Cognac

Nathalie CLARENC

**Annexe – Mise à jour de la situation administrative du site de Javrezac**

Le tableau de classement ci-dessous annule et remplace celui porté à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 :

Rubrique Alinéa	Libellé de la rubrique, critère et seuil de classement	Nature de l'installation Volume autorisé	Régime
4755-2	<p><b><i>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</i></b></p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup></p>	1384 m <sup>3</sup>	A
2251-2	<p><b><i>Préparation, conditionnement de vins</i></b></p> <p>La capacité de production étant :</p> <p>2. Supérieure à 500 hL/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hL/an</p>	4 cuves inox extérieures de stockage de vins / moûts : 7574 hl	D

A (autorisation) ou D (Déclaration)